

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 16 JUIN 2022

Afférents au Comité Syndical	179
En exercice	179
Dont Collège eau potable	15
Qui ont pris part à la délibération	12

L'an deux mille vingt deux

et le 16 juin

à 15h30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Date de la convocation

19 mai 2022

Nombre de Membres présents : Collège Eau Potable : 12.

Pouvoirs : 0

Madame Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage

17 juin 2022

Objet de la Délibération

**TRANSFERT DE LA
COMPETENCE EAU
POTABLE DE LA
COMMUNE DE VONCQ
AU SSE**

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DE LA
COMMUNE DE VONCQ AU SSE**

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2001/60, 2002/77, 2007/53, 2013/084, 2014-084-064, 2014-084-065, 2015-084-32, 2019-084-22 et 2021-084-07 portant modification des statuts du Syndicat,

Considérant la demande de la commune de VONCQ pour le transfert de sa compétence eau potable au SSE et la délibération de son Conseil municipal en date du 29 avril 2022,

Le Comité syndical, par 12 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions accepte le transfert de la compétence eau potable de la commune de VONCQ au SSE, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.



Le Président,

Jean-Pol RICHELET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :**POUR : 12****CONTRE : 00****ABSTENTIONS : 00**

**DELIBERATION
N° 2022-20**

après dépôt en Sous
Préfecture

Le : 17 juin 2022

et publication ou
notification

Du 17 juin 2022